

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT de CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S. DE LA
COMMUNE DE DAMPNIAT

2022-06

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20221108-CCAS2022-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Nombre de membres:

En exercice : 9
Présents 8
Votants 8

OBJET : Aide aux frais de cantine pour les enfants non scolarisables à Dampniat (annule et remplace la délibération 2021-06 du 29 octobre 2019)

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à dix-huit heure, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE

Date de convocation du CCAS : 27 octobre 2022

Présents : MMES et MM. BERNARDIE, BARDON, DACHER, MARGERIT, MARTY, POIRIER, POMPIER, RAYNAL.

Absent excusé : M. ROCHE

Secrétaire de séance : Mme POIRIER

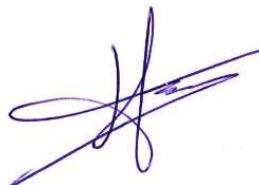
Monsieur le président du Centre Communal d'Action Sociale propose une aide aux frais de cantine pour les élèves non scolarisables à Dampniat et scolarisés à Malemort.

Le CCAS après délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une aide à la cantine pour les élèves non scolarisables à l'école de Dampniat à compter du 1^{er} décembre 2022 et aux conditions ci-dessous :

- être propriétaire résidant de la commune
- être locataire résidant de la commune depuis 1 an jour pour jour à la date de la demande.
- le montant de l'aide sera égal à la différence entre le cout actuel pour "hors commune" et le montant que vous auriez payé si vous étiez résidant à Malemort
- calcul du tarif en fonction du quotient familial suivant le modèle en vigueur de la mairie de Malemort.
- l'aide sera effective à compter de la date de la demande sur présentation des factures au nom de l'enfant concerné et du dernier avis d'imposition.
- Cette aide sera attribuée aux élèves de petite et moyenne sections.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé à l'unanimité les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Pierre BERNARDIE